

**CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE AVEC LA
COMPAGNIE LUTTHEUREUSE, DU 8 AU 13 JANVIER 2024, À
L'ANNEXE**

AM/CCo
D CULT N° 23.901

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013 - Code APE : 751 A

Licence n° : 1-2021-0058035 ; 2-2021-005038 ; 3-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,
et

La Compagnie LUTTHEUREUSE

Adresse postale : 30 avenue de Lavour – 31500 TOULOUSE

Téléphone : 06 28 05 35 47

Code RNA : W313037328

Licence d'entrepreneur de spectacle : NON

Association loi 1901, représentée par Cléo COLLIGNON.

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

PREAMBULE

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil de l'équipe artistique du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet de cet accueil en résidence est la création d'un spectacle TOUT public.

TITRE du spectacle : **Madame est bonne** par la compagnie Luttheureuse

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter.
- Faire mention de l'aide apportée par la Ville de Royan, sur tous les supports de communication ayant un rapport avec le spectacle concerné par la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants,
- Mise à disposition de l'Annexe, 1 rue du Printemps, en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence, du lundi 8 au samedi 13 janvier 2023. La clef de la salle sera remise à Cléo COLLIGNON, metteur en scène, qui devra la restituer au personnel à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.

À noter : La salle devra être libérée le vendredi soir de 18h30 à 20h.

- Dans le cadre de la résidence, l'organisateur gèrera directement l'organisation et la prise en charge des repas du midi du lundi 8 au samedi 13 janvier, pour une équipe de 2 personnes.

Article 4 : ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

MISE EN LIGNE LE 15-01-2024

Article 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect de la présente convention par le producteur.

Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 22 décembre 2023, en 3 exemplaires.

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégué



Didier SIMONNET
Premier adjoint

Le PRODUCTEUR

Cléo COLLIGNON

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 janvier 2024